

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL635

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 33 :

« Elle l'informe de toute... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.